

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 26 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints

M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Philippe JOURNIAC, Mme Sylvie FERRIOT, M. Gérald MANCE, Mme Carole SEREND, Mme Sandrine MIDAVAIN, M. Vincent VOILLEQUIN, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, Mme Marjorie PREVOT M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Joël COFFINET représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD représentée par Gérald MANCE, M. Mamadou DIALLO représenté par Mme Sandrine MIDAVAIN, Mme Séverine STAB représentée par M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Votants : 29
N° délibération : 2026-05-23

Date de la convocation : 18-05-2026
Date d'affichage de la convocation : 18-05-2026
Acte rendu exécutoire : 28-05-2026

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR
L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET DANS PLUSIEURS COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION (AUBE)**

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Exposé de motifs,

La chambre régionale des comptes Grand Est a procédé au contrôle coordonné de douze collectivités et établissements publics de l'agglomération troyenne, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la publication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle coordonné des déterminants de la masse salariale dans l'agglomération de Troyes, le rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante appartenant à l'EPCI. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

L'objet du présent rapport était d'analyser, sur l'agglomération de Troyes, entre les années 2019 et 2024, la part de chacun des déterminants de la masse salariale.

Les principales conclusions sont les suivantes :

- les stratégies de gestion des effectifs sont, globalement, insuffisamment formalisées et mises en œuvre ;
- malgré une volonté affichée de stabiliser les effectifs, ceux-ci ont progressé de 8 % (188 équivalents temps plein travaillés) dans les six organismes les plus peuplés de l'échantillon, soit une augmentation près de trois fois supérieure à celle de la population ;
- dans ce contexte, la progression de 25 % de la masse salariale entre 2019 et 2024 est principalement due à des choix de gestion propres aux collectivités concernées : les mesures nationales n'en représentant qu'un tiers.

La chambre formule une recommandation et trois rappels du droit.

- Rappel du droit n° 1 : (Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube) : Mettre fin au financement des missions obligatoires par la cotisation additionnelle, conformément aux dispositions des articles L.452-25 et L.452-28 du CGFP)
- Rappel du droit n° 2 : (Torvilliers, Bouranton, La Chapelle Saint Luc, Troyes Champagne Métropole, Troyes, Centre Communal d'Action Sociale) : Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Torvilliers et Bouranton) et l'appliquer dans son intégralité en procédant à une attribution individuelle du complément indemnitaire annuel (Troyes Champagne Métropole, Troyes, Centre Communal d'Action Sociale) et en veillant au versement annuel de ce complément indemnitaire en ou deux fractions (La Chapelle Saint Luc), conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
- Rappel du droit n° 3 : (Les Noës près Troyes) : Déterminer le montant de la prime d'été et la prime de vacances sur la base des critères qui ont été définis par le conseil municipal avant l'entrée en vigueur de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de respecter les dispositions de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique relatif aux avantages collectivement acquis.
- Recommandations : (TCM, Troyes, La Chapelle Saint Luc, Sainte Savine, Saint André les Vergers, Saint Julien les Villas) : Fiabiliser et renforcer le suivi des effectifs.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal est invité à débattre du rapport d'observations définitives ci-annexé.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant l'évolution de la masse salariale à Troyes Champagne Métropole et dans plusieurs communes de l'agglomération (Aube)



Le Maire,
Pascal LANDREAT